

RAPPORT DE TRAVAUX

ABANDON D'UN FORAGE NON EQUIPE



Route de la Garenne, 27600 GAILLON

Table des matières

l.	Historique.	3
II.	Procédure	3

I. Historique.

L'ouvrage se situe Route de la Garenne, à Gaillon (27600) dans l'enceinte de la société DGA. La référence cadastrale de la parcelle est Parcelle 32 – Feuille 000 AT 01 Coordonnées GPS : 49°09'57.52"N 1°22'24.29"E

Le puits était présent mais hors service lors de l'acquisition de la zone en 2012.

La DREAL est en charge du contrôle annuel de l'état de conservation du forage. En Début d'année 2020, le comblement du puits est demandé, selon la norme NF X10-999 d'Avril 2007.

L'opération est alors réalisée le 31 Aout 2020.

II. Procédure.

Le mode opératoire de l'opération a été réalisé conformément à la notice du BRGM en annexe 1 de ce rapport.

Le puits avait une profondeur de 8,00 m.

Du ballast a été mis en place sur 1,00 m de haut soit environ 0,80 m3



Le bouchon de Sobranite a été réalisé à l'aide de billes d'argiles. Il en a été déversé environ 1,60 m3 soit 2,00 m de haut dans le puits de 1,00 m de diamètre.





Le reste du puits a été comblé en béton puisque la nature du sol périphérique au puits est un dallage.







Abandon et comblement de forage

Tout forage abandonné doit être obligatoirement comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau et l'absence de transfert de pollution.

Conditions d'abandon

Les principales raisons d'abandons sont :

- propriétaire ne souhaitant pas faire les travaux de réhabilitation nécessaire suite à une inspection,
- forage ayant été réalisé pour des travaux de recherche et non destiné à l'exploitation,
- pompages d'essais n'ayant pas donné les résultats attendus,
- ouvrages en fin de vie.

Injection de ciment

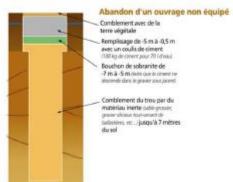


Mise en sécurité du forage

Les pompes et tous les accessoires situés dans le forage, ou tombés au fond de celui-ci, doivent être démontés et évacués du site. De même pour tous les dépôts s'ils peuvent présenter un risque environnemental.

Le ciment utilisé doit être compatible avec la qualité chimique de l'eau (p.ex. ciment prise mer pour eau salée).

Si le forage recoupe plusieurs nappes, l'objectif sera d'isoler et de séparer durablement les aquifères concernés.



Abandon d'un forage non équipé, extrait de la plaquette « le forage d'eau en Bretagne »

BRGM -Service EAU

3, avenue C. Guillemin, BP 36009 45060 ORLEANS Cedex 2, FRANCE tél. +33(0)2 38 64 48 89 / b.vittecoq@brgm.fr



Abandon d'un forage équipé, extrait de la plaquette « le forage d'eau en Bretagne »

Aspects réglementaires

L'exploitant informe par courrier le préfet, l'agence de l'eau et le BRGM au plus tard un mois après la décision de combler l'ouvrage.

Pour les forages situés à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable, les travaux prévus pour la remise en état du captage doivent être portés à la connaissance du préfet trois mois avant leur démarrage.

Pour tous les forages, un rapport de travaux est adressé au préfet dans un délai de deux mois suivant la fin des travaux de comblements. Il contiendra notamment les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité et les travaux de comblement réalisés. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage.

Il est recommandé de conserver un repérage sur site de la localisation de l'ouvrage abandonné, si cela ne nuit pas aux activités prévues sur le site.

Références:

Norme AFNOR NF X10-999, Avril 2007. Réalisation, suivi et abandon d'ouvrages de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par foraces.

souterraines réalisés par forages.

Guide d'application de l'arrêté interministériel du 11/9/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique.

